



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La **Communauté de communes de Petite Camargue**,
sise au 145 avenue de la Condamine, 30600 Vauvert,
représentée par son Président, Monsieur André BRUNDU,
Désignée ci-après « CCPC »,

Et :

La **Fédération Française du Bâtiment du Gard**,
sise au 161 allée Graham Bell, Parc Georges Besse, 30035, NIMES CEDEX 1,
représentée par son Secrétaire Général Monsieur Olivier POLGE,
Désignée ci-après la « FFB Gard »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La CCPC, dans le cadre de sa politique de développement économique et de l'Habitat et du cadre de vie, souhaite engager une action visant à promouvoir les entreprises locales. En effet, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été mise en place en 2023 pour une durée de cinq ans visant à rénover les logements. Des actions spécifiques sont ciblées sur les centres anciens des cinq communes, à savoir Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert.

La FFB Gard est un acteur majeur de la filière BTP. Au niveau national, elle assure au quotidien la défense de plus de 50 000 entreprises du bâtiment adhérentes, dont 35 000 de taille artisanale.

A l'échelle du département du Gard, ce sont près de 1000 entreprises adhérentes. La FFB Gard a pour mission de représenter et d'accompagner ses adhérents tout en animant le réseau, les sections professionnelles ainsi que les différentes communautés de la FFB Gard.

Il est important que l'ensemble des habitants puisse bénéficier de travaux de qualité qui contribuent, d'une part, à la pérennité des travaux réalisés et, d'autre part, à l'amélioration de la qualité de vie sur son territoire.

Dans ce contexte, Il convient d'inciter les entreprises du territoire à s'engager dans une démarche de qualité.

La présente convention a pour objet de conjuguer des actions partenariales ayant pour but de faciliter l'accès à des travaux de qualité dans le domaine de l'efficacité énergétique ou de l'accessibilité pour les habitants en leur permettant d'identifier clairement les entreprises aux compétences reconnues.

Article 1 : Objet de la convention

Il s'agit de mener conjointement des actions afin de sensibiliser les entreprises, la population et les élus locaux aux enjeux du développement économique et de l'Habitat et du cadre de vie du territoire. Ces actions ont pour objectif de fédérer les entreprises autour de projets et de valeurs communes et d'inciter les particuliers, notamment les propriétaires occupants, à améliorer concrètement la performance de leur logement.

Depuis 2024 et dans le cadre de l'Opah-RU mise en place, les travaux de rénovation énergétique, les travaux lourds et les travaux d'autonomie dans les logements peuvent bénéficier d'aides publiques complémentaires à celles de droit commun. En effet, la CCPC apporte des subventions complémentaires dans des périmètres définis des cinq communes et sous certaines conditions. Certaines typologies de travaux doivent être réalisées par des professionnels « Reconnus Garant de l'Environnement » (RGE), signe attestant de la qualité des prestations fournies.

Il convient d'inciter les entreprises artisanales du territoire à s'engager dans une démarche RGE.

La FFB Gard se chargera d'élaborer un programme de rencontres territoriales et de définir le contenu technique de ces animations (recherche des intervenants ...). Le programme définitif sera validé conjointement par la CCPC et la FFB Gard.

La FFB Gard tiendra notamment des permanences mensuelles sur le territoire à destination des entreprises pour les accompagner dans leurs démarches. La CCPC mettra à disposition de la FFB Gard un lieu pour la tenue de ces permanences. La FFB Gard et la CCPC s'accorderont sur un planning de permanences au moment de la signature de la convention.

La FFB Gard mobilisera les entreprises du bâtiment domiciliées sur le territoire de la CCPC et diffusera les informations auprès des entreprises portant sur le dispositif Opah-RU en cours sur le territoire.

La CCPC se chargera de l'organisation de cette animation (mise à disposition de la salle, buffet...).

Article 2 : Moyens pour la mise en œuvre

Les moyens mis en œuvre pour la mise en œuvre de cette convention sont les suivants :

- Favoriser la reconnaissance des entreprises en matière de qualification grâce aux différents labels ou qualifications.
- Maintenir des échanges d'informations entre les décideurs publics et les artisans.

Les partenaires mobiliseront notamment leurs moyens et supports de communication pour relayer l'information concernant les actions de la présente convention.

Article 3 : Suivi

Un comité de coordination sera mis en place pour assurer le suivi de la convention et sa mise en application. Il est constitué de représentants de la CCPC et de la FFB Gard et de toutes personnes compétentes au nécessaire bon avancement des actions.

Article 4 : Bilan

Un bilan des actions menées sera effectué chaque année par la FFB Gard, des bilans intermédiaires pourront être établis si nécessaire.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception à tout moment par les parties en respectant un préavis de 3 mois.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Vauvert, le

Pour la FFB Gard,
Le Secrétaire Général,

Olivier POLGE

Pierre MARTIN
Président



Pour la CCPC,

Par Le Président

Par délégation du Président,
Le 1er Vice-Président

Jean DENAT

André BRUNDU




Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025



ID : 030-243000593-20250422-DL2025_04_41PA-DE

UNION DÉPARTEMENTALE
DES SYNDICATS
D'ÉLEVÉS

